

République Française
Département Haute-Marne
COMMUNE DE VIVEY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/12/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
6	5	5

Vote
A l'unanimité
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2016, le 23 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la commune de Vivey s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERTHELON Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/12/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. BERTHELON Patrick, Maire, Mme LOMBARD Christine, MM : BERTHELON Régis, LENOIR Nicolas, MASSON Jacky

Escuxé : BILLOD Guillaume

A été nommé secrétaire : Chrisine LOMBARD

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
LANGRES le 16/01/2017
Et publication ou notification
du 16/01/2017

2016/34 – ZONAGE ASSAINISSEMENT DE VIVEY

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007,

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que le conseil municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par la SARL FLEUROT MOREL VIARD,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- adopter le zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble de la commune, compte tenu des contraintes financières et techniques de l'assainissement collectif et au vu de l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet ;
- autoriser le Maire à demander à SOLEST/BADGE la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement (dossier d'enquête publique) ;
- soumettre cette décision à enquête publique et autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure ;
- préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/01/2017

Le Maire

Patrick BERTHELON